

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des Délibérations du
Bureau du Comité Syndical
Séance du 26 juin 2015**

DBS27-2015

En exercice : 42

Présents : 22

Votants : 26

**Adhésion de Caen
Normandie Métropole
à l'association Terres
en Villes**

Le Président certifie que cette délibération a été affichée à la porte du siège du Syndicat Mixte Caen-Métropole le :

Que la convocation du Bureau a été envoyée le :

13/05/2015

Transmise à la Préfecture le :

Le 26 juin 2015, à 12 h 00, le Bureau du Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, salle du Bureau, sous la présidence de Madame Sonia DE LA PROVÔTE, Président.

Etaient présents :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :

M. Grégory BERKOVICZ, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Dominique GOUTTE, M. Patrick LECAPLAIN, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

COMMUNAUTE DE COMMUNES « DU PAYS DE FALAISE »

M. Claude LETEURTRE, M. Jean-Philippe MESNIL, M. Pascal POURNY

COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »

M. Franck JOUY

COMMUNAUTE DE COMMUNES "EVRECY ORNE ODON"

M. Henri GIRARD, M. Gérard LE BARRON

COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL ES DUNES »

Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE THUE ET MUE"

M. Loïc CAVELLE, Mme Béatrice TURBATTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES « DU CINGAL »

M. Jean-Claude BRETEAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE CONDE ET DE LA DRUANCE"

M. Pascal ALLIZARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CABALOR"

M. Olivier PAZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE BOIS ET MARAIS"

M. Jean-Claude GARNIER

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN-LA-MER

M. Joël BRUNEAU (pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVOTE)

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CŒUR DE NACRE"

M. Thierry LEFORT (pouvoir à M. Grégory BERKOVICZ), M. Patrick LERMINE (pouvoir à M. Franck JOUY)

COMMUNAUTE DE COMMUNES "EVRECY ORNE ODON"

M. Bernard ENAULT (pouvoir à M. Gérard LE BARRON)

Etaient excusés :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :

M. Romain BAIL, M. Christian DELBRUEL, M. Thierry SAINT, M. Pascal SERARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS DE FALAISE »

Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Eric MACE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "SUISSE NORMANDE"

M. Michel BAR

COMMUNAUTE DE COMMUNES "DU CINGAL"

M. Bernard LEBLANC

COMMUNAUTE DE COMMUNES "VALLEE DE L'ORNE"

M. Hubert PICARD

Adhésion de Caen Normandie Métropole à l'association Terres en Villes

Exposé :

Afin d'intégrer l'activité agricole dans le contexte métropolitain caennais et en lien avec la participation potentielle de Caen Normandie Métropole au programme de recherche FRUGAL : Formes urbaines et gouvernance alimentaire (candidature en cours par l'Université de Caen et Terres en Villes), le Bureau du 20 Mars 2015 s'est prononcé en faveur d'une adhésion du Pôle Métropolitain à l'association Terres en Villes.

Les membres de l'association Terres en Villes sont des intercommunalités et des Chambres d'agriculture, garantissant ainsi une co-construction des politiques d'agriculture périurbaine entre les 2 principaux acteurs concernés. Par dérogation à ses statuts, l'adhésion du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole a été acceptée par le Conseil d'administration de Terres en Villes.

Les principales missions de l'association sont les suivantes :

- Faciliter les échanges de savoir-faire en matière d'agriculture périurbaine
- Développer des expérimentations sur ce champ d'action
- Contribuer au débat sur la ville et son agriculture

Cette adhésion repose sur les éléments de contexte suivants :

- Jusqu'à l'an passé, la Communauté d'agglomération Caen la mer adhérait à Terres en Villes. Des contraintes budgétaires ont amené ses élus à interroger cette adhésion pour l'année 2015, face aux collaborations très limitées entre l'association et le territoire. L'association a proposé les outils suivants, pour développer son activité et la rapprocher de ses membres :
 - Mise à disposition d'un technicien du réseau, pour une journée par an, pour un appui technique à chaque agglomération
 - Mise en place d'une organisation régionale, avec rencontres régulières
 - Diffusion de Newsletters et de fiches d'expériences
- Parallèlement, le territoire de Caen-Normandie-Métropole apparaît aujourd'hui comme l'échelle la plus adaptée au contexte caennais pour la mise en œuvre d'une politique agricole périurbaine et la gestion des liens entre milieux urbain et rural. C'est l'ensemble de ses intercommunalités membres qui sont concernées par ces enjeux agricoles.
- De plus, le SCoT de Caen-Métropole approuvé fin 2011 et en cours de révision, a notamment pour objectifs de réduire la consommation d'espace d'un quart par rapport à la période précédente, de concilier impératifs environnementaux et contraintes économiques de l'agriculture et de préserver le cadre de vie en protégeant les espaces naturels récréatifs. La réalisation d'une Charte agricole était également prévue par le SCoT.
- Par ailleurs, plusieurs actions de développement local ont été menées en partenariat avec le syndicat mixte dans le cadre de sa politique de Pays : Programme pour l'installation et le développement des initiatives locales-PIDIL (2009-2012) ; enquête sur les circuits courts agricoles sur le territoire, menée par la Chambre d'agriculture (2013-2015) ; projet de participation à l'étude FRUGAL dans le cadre du PSDR4, en lien étroit avec l'Agence d'urbanisme (Aucame).
- Enfin, une des actions possibles du futur programme de travail du Pôle Métropolitain pourrait concerner l'activité agricole (dans une logique de filière de développement économique).

Cela ne remet aucunement en cause la participation de la Communauté d'agglomération, membre du Pôle Métropolitain, aux travaux de Terres en Villes, mais permettrait de les poursuivre, en les prolongeant sur une échelle plus vaste et qui nous semble plus appropriée.

La diversité des terroirs agricoles du Pôle Métropolitain laisse présager d'un intérêt futur de ses membres pour les méthodes, outils et retours d'expériences dont ils pourraient bénéficier par l'adhésion à ce réseau.

La Chambre d'Agriculture du Calvados a renouvelé son adhésion pour 2015 et s'est montré favorable à un partenariat avec le Pôle Métropolitain, en lieu et place de Caen la mer.

Il s'agit désormais d'acter cette adhésion, en autorisant le paiement de la cotisation afférente pour l'année 2015 qui s'élève à **3 000 €** (pour rappel, le montant global pour l'aire urbaine de Caen est de 6 000 €, répartis à parts égales entre la Chambre d'agriculture du Calvados et Caen Normandie Métropole).

Il convient également de désigner un ou des élus référents sur l'Agriculture, appelés à siéger dans une des 3 commissions de l'association Terres en Villes.

- Commission « co-construction des politiques agricoles périurbaines »
- Commission « protection et mise en valeur des espaces agricoles périurbains »
- Commission « économie agricole et gouvernance alimentaire »

Proposition:

Il est proposé d'autoriser Madame le Président de Caen Normandie Métropole à exécuter le paiement de la cotisation à l'association Terres en Villes.

Il est proposé au Bureau de désigner un ou des élus référents, qui seront appelés à siéger dans une des 3 commissions de l'association.

Vote :

Vu, l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 23 Juin 2015,

Le BUREAU après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE Madame le Président de Caen Normandie Métropole à exécuter le paiement de la cotisation à l'association Terres en Villes.
- DESIGNER M. BRETEAU, Mme TURBATTE et M. MESNIL comme élus référents pour l'Agriculture, appelés à siéger dans une des 3 commissions de l'association.

Cette présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme



Le Président

Sonia de la PROVÔTÉ